

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

**Projet de Fédération des Organisations et Autorités des Bassins des Fleuves  
et Lacs Transfrontaliers pour promouvoir la coopération dans la mise en  
valeur et l'exploitation équitable des ressources en eau en Afrique.**

## **Projet de Fédération des Organisations et Autorités des Bassins des Fleuves et Lacs Transfrontaliers pour promouvoir la coopération dans la mise en valeur et l'exploitation équitable des ressources en eau en Afrique.**

### **Introduction**

L'eau est une ressource vitale pour le développement économique et environnemental ainsi que pour le progrès du bien-être de l'homme. Compte tenu de leur dépendance généralisée envers l'agriculture qui elle-même exige un approvisionnement fiable en eau, les orientations des politiques et des économies des Etats africains doivent veiller à ce qu'une attention appropriée soit accordée à la mise en valeur et à l'exploitation durable et équitable des ressources en eau du continent, en vue d'un développement durable. Mais malheureusement, les potentialités africaines en matière de ressources en eau qui sont estimées à 5000 m<sup>3</sup>/capita/an sont inégalement réparties à travers le continent et la majorité des zones de production alimentaire et de grain disposent des ressources exploitables limitées, et doivent par conséquent faire face à des pénuries fréquentes. D'après les projections démographiques actuelles, plus de 400 millions de personnes vivront dans 17 Etats africains manquant d'eau en 2010. Cette insuffisance/manque de ressources en eau menace de restreindre sérieusement la production alimentaire, la protection des écosystèmes et le développement économique. Cette situation pénalise davantage les pauvres des zones rurales, qui constituent la majorité de la population agricole du continent. Aujourd'hui, plus de 300 millions de personnes n'ont toujours pas facilement accès à l'eau salubre à boire ou pour les assainissements,- une situation qui doit être corrigée de toute urgence pour être conforme aux Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) dans le secteur de l'eau qui demande pour l'Afrique, la réduction de moitié du nombre de personnes n'ayant pas d'accès à l'eau salubre à boire ou pour les assainissements au plus tard en 2015.

Même si la dotation de l'Afrique en eau est en dessous de la moyenne mondiale qui est de 7000 m<sup>3</sup>/capita/an, le continent possède encore des potentialités lui permettant de faire face à ses besoins de développement. Toutefois, ces potentialités peuvent être exploitées seulement si les gouvernements africains font suffisamment preuve de volonté politique, financière et autre, pour coopérer à la gestion, la mise en valeur et l'exploitation des fleuves et lacs transfrontières. Il est évident qu'un engagement politique et financier en faveur d'une telle gestion et exploitation conjointes va contribuer à faire reculer la pauvreté au niveau local, et contribuer en même temps à la réalisation des ODM sur la réduction de la pauvreté au plus tard en 2015.

Etant donné que la plupart des pays de la région sont des riverains d'un bassin fluvial ou plus, et que 40 % de la superficie de l'Afrique couvre des bassins transfrontières, les problèmes économiques et sociaux qui proviennent de la gestion et de l'exploitation inefficace et inefficente de ces bassins sont présents partout sur une très grande partie du continent et continuent de faire sérieusement obstacle à la **gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)**. Compte tenu de la raréfaction croissante d'eau douce et des menaces de la désertification sur fond de changements extrêmes et temporels du climat et de la pluviométrie, et considérant la nature transfrontière de la plupart des bassins fluviaux et lacustres, les gouvernements africains ont compris l'impérieuse nécessité

d'accorder une attention particulière à la coopération dans le but de protéger et de gérer les ressources d'eau douce du continent.

Les engagements de l'Afrique en faveur du développement du secteur de l'eau sont consignés dans : le Traité portant création de la Communauté Economique Africaine ; le Plan d'Action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique ; l'Acte Final de Lagos ; le Programme Prioritaire pour la Relance Economique, etc. Tous ces engagements ont ensuite été cristallisés dans le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et dans son Programme Global pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PGDAA) ainsi que dans le Plan d'Action de l'Initiative sur l'Environnement. Par ailleurs, la Déclaration de Syrte sur les « Défis de la Mise en œuvre du Développement Intégré et durable de l'Agriculture et des Ressources en Eau en Afrique » souligne à suffisance l'engagement des Chefs d'Etat de s'occuper des défis à relever dans le secteur des ressources en eau sur le continent.

## **Les défis**

Dans le cadre du présent projet, les principaux défis à la Commission et aux efforts de développement dans le secteur des ressources en eau sont d'ordre politique et financier. Il s'agit :

- D'abord de la nécessité pour l'Afrique de « démanteler » les entraves politiques à l'accès équitable aux ressources partagées et d'autres problèmes de gouvernance au niveau régional et national ;
- La nécessité de veiller à ce que des ressources financières, techniques et humaines suffisantes soient consacrées à la protection, la mise en valeur, l'exploitation et la canalisation de l'eau des régions riches vers des régions pauvres en ressources en eau pour les besoins de l'agriculture, de l'industrie et pour la consommation domestique ;
- Faire de la gestion des ressources transfrontières en eau une priorité pour l'intégration et le développement régionaux qui exige par conséquent des accords en vue de revoir, d'harmoniser/coordonner les politiques et donc un engagement politique radical et des ressources de la part des Etats membres et des Communauté Economiques Régionales ;
- Convaincre les pays pauvres de coopérer dans le financement des projets conjoints de gestion des ressources transfrontières en eau malgré les nombreuses demandes concurrentes qui s'adressent aux ressources nationales déjà trop sollicitées et l'assistance étrangère au développement en constante diminution.

## **Justification**

### ***La majorité des eaux de surface de l'Afrique, principalement des***

Fleuves et des lacs sont des eaux transfrontières qui abreuvent le bétail, irriguent les cultures et sont utilisées dans les établissements humains dans plus d'un pays. Même si l'exploitation de ces ressources en eau partagées n'a pas été à la base de conflits intra et inter état, la possibilité de voir ces conflits survenir devient de plus en plus une

éventualité à mesure que la pression sur les ressources en eau s'accroît à cause de l'explosion démographique et de l'augmentation des troupeaux, et des besoins de l'irrigation et de la consommation industrielle. La gestion conjointe des eaux transfrontières et la coopération entre les organisations/autorités des bassins fluviaux/lacustres auront pour effet de minimiser ce risque.

Dans le but d'augmenter la production agricole et d'assurer un approvisionnement suffisant de l'eau à boire et pour les assainissements dans les établissements humains en pleine extension afin de réduire les souffrances humaines et la pauvreté, les gouvernements africains, à travers leurs communautés économiques régionales se trouvent placés devant le défi de trouver des arrangements de partenariats novateurs pouvant permettre un partage des expériences sur la gestion intégrée des eaux transfrontières, promouvoir le transfert de l'eau entre les bassins et entre les régions et coordonner les interventions des donateurs dans le secteur de l'eau, en plus de faire passer de plus

D'eaux fraîches transfrontières sous un régime de gestion durable et d'exploitation équitable. Par ailleurs, des arrangements doivent être trouvés pour alléger le stress relatif à l'eau dans les pays dont les ressources sont insuffisantes ou qui n'appartiennent pas au même bassin fluvial/lacustre, dans l'intérêt du renforcement de l'intégration politique et économique du continent.

L'Afrique a plus de 60 bassins fluviaux/lacustres. Mais il y a moins de vingt qui font l'objet d'une gestion conjointe entre les pays de ces bassins, par l'intermédiaire des organisations/Autorités créées autour de ces bassins. La plupart des institutions ainsi mises en place connaissent des contraintes dues à des difficultés qui les rendent incapables de fonctionner d'une façon permettant l'exploitation de toutes les potentialités du système des eaux partagées. En dépit de l'engagement des pays qui participent à la gestion conjointe de ces bassins fluviaux et lacustres, le fait est que la situation de plusieurs de ces masses d'eau ne cesse de se détériorer. Dans la plupart des cas, cette détérioration est en partie imputable aux changements et aux variations climatiques (ex. le bassin du lac Tchad), mais c'est surtout les capacités financières, administratives et de gestion insuffisantes, la pression croissante due à l'explosion démographique et au bétail, la volonté politique insuffisante ainsi que la non application ou l'application insuffisante des approches de gestion intégrée qui sont responsables de cette situation.

**Quelques organisation/autorités créées autour des bassins fluviaux/lacustres.**

Autorité du bassin du Niger  
Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)  
Organisation pour la mise en valeur du bassin du fleuve Gambie (OMVG)  
Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)  
Organisation du Bassin de la Kagera (OBK)  
Commission du bassin du fleuve Okavango  
Union du fleuve Mano  
Autorité/Office du fleuve Zambèze  
Initiative du fleuve Nil  
Initiative du Lac Victoria

Une bonne gestion conjointe et le partage équitable des ressources transfrontières en eau exige des politiques harmonisées et coordonnées entre les pays du bassin. Les instruments actuels conclus autour de ces bassins ont été négociés séparément et ne se sont pas inspirés de l'expérience des échecs ou des réussites qui les ont précédé. L'existence des arrangements 'fragmentés' et l'émergence de nouveaux paradigmes économiques et politiques tels que l'Union Africaine, l'adoption du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique et les conclusions de la Conférence Panafricaine sur la mise en œuvre et le partenariat sur l'eau, le plan de mise en œuvre des résolutions du Sommet Mondial sur le Développement Durable et des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) demande des efforts concertés et bien coordonnés en vue de la gestion durable des ressources en eau de l'Afrique. Les arrangements de partenariat préconisés par tous ces développements régionaux et mondiaux peuvent être renforcés au niveau régional si les organisations créées autour de ces bassins pouvaient coopérer de manière à permettre le partage des expériences pour leurs avantages mutuels et pour inspirer les nouvelles organisations/autorités à créer. La coopération entre les organisations va promouvoir la coordination entre les donateurs, écarter la concurrence et faciliter l'utilisation efficace des ressources extérieures qui sont déjà à leur limite. Par ailleurs, les pratiques efficaces ayant fait leurs preuves dans les politiques nationales des pays du bassin pourraient être diffusées en vue d'assurer une protection efficace, et la gestion et l'exploitation des ressources du bassin.

En reconnaissant la nécessité de la coopération comme indiqué plus haut, le sommet extraordinaire de l'UA sur l'Agriculture et l'Eau qui s'est tenu à Syrte (Libye) en février 2004 a adopté la *Déclaration de Syrte sur les Défis de la Mise en œuvre du Développement Intégré et Durable dans le domaine de l'Agriculture et des Ressources en Eau en Afrique*. Cette déclaration demande aux Etats membres de :

- i. Encourager la conclusion d'accords bilatéraux sur les ressources en eau partagées et enjoindre aux Communautés Economiques Régionales d'élaborer des protocoles régionaux appropriés pour piloter la gestion intégrée des ressources en eau ;
  - ii. Renforcer les organisations des bassins fluviaux et lacustres qui existent et en créer de nouvelles là où cela est opportun pour entre autres choses ;
- Mettre en valeur et promouvoir les ressources en eau à travers l'appui aux projets d'infrastructures, notamment la construction de barrages et de canaux, le percement de puits et la mise à disposition d'équipement d'irrigation ;
  - Exploiter les chutes d'eaux pour produire l'électricité et assurer la connexion avec le réseau général continental ;
  - Mener des études sur les eaux non exploitées dans les zones qui en ont en grande quantité pour en faire bénéficier le continent en accord avec les principes du droit international, et notamment avec les protocoles conclus entre tous les Etats riverains.

La Déclaration de Syrte demande par ailleurs à la Commission de l'UA d'élaborer des plans d'action détaillés pour la mise en œuvre de la Déclaration.

C'est en accord avec les exigences de la Déclaration de Syrte et des objectifs du NEPAD, de la mise en œuvre des résolutions du sommet mondial sur le développement durable et des ODM pour le secteur de l'eau en Afrique que le présent projet est soumis à l'examen de la Banque Africaine de Développement.

## **Projet de création de la Fédération des Organisations des Bassins des Fleuves Africains**

### **But et objectifs**

Le **but** du programme est de contribuer à la réalisation des objectifs généraux de développement du NEPAD, de la Vision Africaine de l'Eau en 2015, et des ODM et des résolutions du sommet mondial sur le développement durable dans le secteur de l'eau en Afrique.

En vue de la réalisation du but ci-dessus, les objectifs du programme sont donc de promouvoir et de faciliter la coopération entre les organisation des bassins fluviaux et lacustres transfrontières en les réunissant ensemble dans une **Fédération des Organisations Africaines des Bassins** (fluviaux et lacustres) en vue du partage des expériences et des leçons apprises, dans le but d'améliorer les arrangements et les approches existants et donner des conseils aux organisations naissantes, et plus spécifiquement faciliter :

- i. La coordination entre les donateurs et l'utilisation efficace des ressources limitées dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières, à travers la participation des donateurs aux réunions ;
- ii. La coopération en vue du renforcement des capacités au niveau de chaque bassin ;
- iii. Les accords sur le transfert inter bassin et inter régional de l'eau ;
- iv. La révision/la formulation et l'harmonisation des politiques nationales en appui à la coopération aux niveaux transfrontaliers ;
- v. La création de nouvelles organisations sur proposition des CER ou des pays riverains par le partage des expériences et la formulation des conseils ;
- vi. Le partage des expériences et des leçons apprises sur l'application des approches en matière de gestion intégrée et encourager une application généralisée ;
- vii. Les investissements dans le développement du secteur de l'eau au niveau national à l'intérieur de chaque bassin ;
- viii. L'intégration régionale à travers le dialogue et les consultations entre les communautés économiques Régionales (CER) ;
- ix. La détermination des priorités ;
- x. La coordination des études sociales, économiques, environnementales et techniques.

## **Stratégie du processus**

La Fédération des Organisations Africaines des Bassins (fluviaux et lacustres) sera un aspect permanent des arrangements régionaux sur la gestion des eaux transfrontières. Elle sera donc incorporée dans le cadre général des modalités pratiques du Conseil des Ministres Africains responsables des ressources en eau (CMA-Eau) qui est un organe de l'Union Africaine. Ses activités seront donc liées a celles de ce Conseil pour lui faire profiter d'un appui politique, technique et financier harmonisé des organes et des programmes compétents de l'Union Africaine tels que le NEPAD, ainsi que de celui des partenaires du conseil des Ministres Africains responsables des ressources en eau tels que le Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Union Européenne (UE), UN Water/Africa , ainsi que d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux.

## **Stratégies spécifiques**

La création de la Fédération des Organisations Africaines des Bassins (fluviaux et lacustres) sera envisagée en phases successives étalées sur trois ans. Elle comporte :

- L'élaboration des termes de référence, des statuts ou d'un cadre d'accord ;
- L'organisation d'une réunion initiale sous l'égide de l'UA/CMA-Eau pour créer et lancer la Fédération ;
- L'incorporation de la fédération ainsi créée au sein de la structure du CMA-Eau à travers :
- L'adhésion des organisations des bassins fluviaux et lacustres au Réseau Africain des Organisations de Bassins (RAOB) ;
- La proclamation du RAOB comme une institution ou un organe du CMA-Eau ;
- La participation du Président /de la Présidente de la Fédération aux réunions du comité exécutif (EXCO) du CMA-Eau ;
  - L'Elaboration d'une stratégie de communication de la Fédération ;
  - L'organisation des réunion de la Fédération une fois tous les deux ans en vue de partager les expériences et les leçons apprises sur les questions techniques et de politique et pour procéder à l'évaluation de l'état de la mise en œuvre des programmes du CMA-Eau au niveau des Bassins.

## **Arrangements institutionnels**

Un bureau de la Fédération sera mis en place si nécessaire sur base de représentation régionale. Les réunions du Réseau Africain des Organisations des Bassins (fluviaux et lacustres) [RAOB] seront apparentées aux activités du Conseil des Ministres Africains Responsables des Ressources en Eau (CMA-Eau).

## **Résultats attendus**

1. A court terme

A court terme, les résultats attendus portent sur la mise en place d'un forum pour le dialogue et l'échange d'expériences et des leçons apprises, entre les organisations bassins fluviaux et lacustres en Afrique.

## 2. A long terme

A long terme, les résultats devraient être :

- L'application généralisée de la gestion intégrée des eaux transfrontalières ;
- Une intervention coordonnée des donateurs dans la gestion des eaux transfrontalières ;
- Des politiques harmonisées en ce qui concerne la participation des Etats à la gestion des eaux transfrontalières ;
- Des accords portant sur la mise en œuvre des arrangements de transfert inter bassin et inter régional de l'eau ;
- Le renforcement des capacités de gestion au niveau de chaque bassin ;
- Des études économiques et techniques harmonisées pour économiser les ressources ;
- La facilitation des négociations sur la création de nouvelles organisations autour des bassins ;
- La minimisation des possibilités de conflits portant sur l'utilisation des eaux de surface partagées ;
- L'amélioration de la disponibilité de l'eau pour le développement de l'agriculture dans toutes les régions de l'Afrique ;
- La réalisation des ODM en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et les assainissements dans les zones rurales et dans les établissements urbains en Afrique et
- Le renforcement général de l'intégration régionale.